

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

Chef d'équipe en sécurité privée

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Formaplus 3B	Directeur général de Formaplus 3B

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le, la chef d'équipe en sécurité privée organise un service de sécurité :

Il, elle est responsable de la surveillance et de la sécurité des biens et des personnes sur le site qui lui est confié en toute responsabilité par sa hiérarchie.

Il, elle manage, encadre et coordonne les activités d'une équipe : agents de sécurité et de prévention, agents de sécurité cynophile, agents de sécurité incendie et secours aux personnes.

Il, elle s'assure du respect des dispositions du décret n° 2012-870 du 10 juillet 2012 (1)

De plus le, la chef d'équipe est le conseiller technique privilégié auprès de sa direction pour ce qui concerne les dispositifs à mettre en place sur un site et la gestion des compétences des agents qui sont placés sous ses ordres. Il participe en ce sens à l'élaboration des ordres de mission, du mémento (2), des devis prenant en compte les coûts : charges des personnels et coûts des équipements et matériels qu'il envisage de placer sur le site dont il est responsable.

(1) Décret n° 2012-870 du 10 juillet 2012 : Code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité.

(2) Mémento : tel que défini dans l'article 16 du Code de déontologie

La certification atteste que son titulaire est capable de :

Organiser un service privé de sécurité sur un site : évènementiel, commercial, industriel...

Manager une équipe d'agents : plannings, mise en place des postes de travail, consignes et ordres de mission, vérifier la validité des autorisations administratives (cartes professionnelles, agréments, habilitations..., contrôler les tâches, faire respecter le code de déontologie

Conseiller techniquement la Direction Générale de l'Entreprise. Force de proposition sur les dispositifs de prévention sécurité, participation à l'élaboration des devis (coûts salariés) et des contrats clients (description des prestations et missions), évaluation des compétences des agents et proposition d'actions de formation.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Toutes les entreprises privée de sécurité.

Les services ou structures publiques, semi publiques, les entreprises à activités multiples qui possèdent un service interne de sécurité (Hôpitaux, Administrations, Commerce/Grande distribution...)

Chef d'équipe en sécurité privée

Chef d'équipe en protection rapprochée

Chef d'équipe de prévention et sécurité

Responsable d'un site - sécurité : site évènementiel, site industriel, site commercial...

Responsable d'une équipe de sécurité, sous-traitants inclus

Agent de maîtrise en sécurité privée

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

K2502 : Management de sécurité privée

Réglementation d'activités :

Loi n°83-629 du 12 juillet 1983 relative aux entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, modifiée par la Loi n°2003/239 du 18 mars 2003 sécurité intérieure, notamment sur la formation préalable pour tous les dirigeants et agents de sécurité.

Arrêté du 20 mai 2011 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 1er du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes

Décret n°2012-870 du 10 juillet 2012 relatif au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

A1 - Organisation d'un service privé de sécurité sur un site

A2 – Management d'une équipe d'agents

A3 – Conseiller technique à la Direction Générale de l'Entreprise

1° Après formation la certification est obtenue après une série d'épreuves comprenant :

a) Quizz électronique portant sur les connaissances des Lois et réglementation régissant la sécurité privée ainsi que sur le Code de déontologie (Décret n°2012-870 du 10 juillet 2012)

b) Dossier portant sur :

un projet de prévention – sécurité des biens et des personnes sur un site

la conception et la description des dispositifs et procédures à mettre en place

la présentation des plannings, ordres de mission, consignes destinés aux agents d'exploitation placés sous ses ordres

les modalités de contrôles et validations des prestations des agents et des sous-traitants intervenants

les moyens de contrôles de la validité des autorisations administratives règlementaires d'exercer

c) Rapports portant sur les périodes en entreprise : exemples de conseils techniques proposés à la direction, participation aux devis (calcul des coûts salaires et coûts moyens et matériels) ; Soutenance devant le Jury

Conditions d'accès à la formation, les personnes : Titulaires d'une carte professionnelle valide d'agent de prévention et sécurité ou d'agent privée cynophile ou d'agent de protection physique des personnes délivrée par le CNAPS

ou

Personnels concernés par les applications des 1o et 1o bis et 1o ter de l'article 21 du code de procédure pénale :

Fonctionnaires de la police nationale ou militaires de la gendarmerie nationale ayant la qualité d'officier de police judiciaire, d'agent de police judiciaire ou d'agent de police judiciaire adjoint, ainsi que les adjoints de sécurité qui ont la qualité d'agent de police judiciaire adjoint en application du 1o ter de cet article, justifiant en cette qualité de l'aptitude professionnelle à être salarié.

Officiers et sous-officiers n'appartenant pas à la gendarmerie nationale et les fonctionnaires civils de catégorie A et B ayant été affectés dans l'un des services ou l'une des formations mentionnés par arrêté du ministre de la défense et ayant servi dans les conditions précisées par cet arrêté

° Après VAE : Condition de recevabilité d'un candidat

Prouver trois années d'expérience professionnelle en relation avec l'encadrement d'une équipe et la préparation d'un site (en heures cumulées) ou présenter l'équivalent en missions spécifiques d'encadrement et de responsabilité et détenir une des cartes professionnelles valides des métiers de la sécurité délivrée par le CNAPS

Le candidat élabore un dossier descriptif de ses activités. Il est convoqué à un entretien avec le Jury.

La validation est globale si les trois blocs d'activités sont validés.

Dans le cas contraire, les blocs d'activités sont validés indépendamment

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Président : Un professionnel Deux membres : Un formateur Un professionnel
Après un parcours de formation continue	X		Président : Un professionnel

			Deux membres : Un formateur Un professionnel
En contrat de professionnalisation	X		Président : Un professionnel Deux membres : Un formateur Un professionnel
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		Président : Un professionnel employeur Deux membres : Un formateur Un professionnel

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 avril 2009 publié au Journal Officiel du 21 avril 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau III, sous l'intitulé Chef d'équipe en sécurité privée avec effet au 21 avril 2009, jusqu'au 21 avril 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 29 juillet 2014 publié au Journal Officiel du 09 août 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Chef d'équipe en sécurité privée" avec effet au 09 août 2014, jusqu'au 09 août 2019.

Arrêté du 17 juin 2011 publié au Journal Officiel du 10 août 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé "Chef d'équipe en sécurité privée" avec effet au 21 avril 2011, jusqu'au 10 août 2014.

Statistiques :

30 certifiés par an en moyenne

Autres sources d'information :

www.formaplust3b-formation-securite.com

www.formaplust3b.fr

Lieu(x) de certification :

Formaplust 3B : Rhône-Alpes - Rhône (69) [Vénissieux]

FORMAPLUS 3B

11/13 Avenue de la République

69200 VENISSIEUX

Téléphone : 04 78 65 06 89

Télécopie : 04 78 24 75 85

Courriel : formaplust-3b@wanadoo.fr

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

FAIRE PLAY ORGANISATION 15 rue de Chavril 69110 STE FOY LES LYON
DANIEL GUISET FORMATION 8 RUE DES GIROFLIERS 974 12 BRAS PANON
FORMAPLUS 3B 11/13 Avenue de la République 69200 VENISSIEUX

Historique de la certification :

Ancien intitulé : chef d'une équipe d'agent d'exploitation en sécurité privée

